

Réunion du 4 juin 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Laurent FURST, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur David HECKEL

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CP/2012/449 - Administration générale - 5
Garanties d'emprunts - Organismes divers**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accorde la garantie du Département à la Société d'aménagement et d'équipement de la Région de Strasbourg (SERS), pour un prêt locatif social (PLS) de 6 200 000 € souscrit auprès du Crédit Foncier et destiné à financer la restructuration en Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) de l'Hôpital "Stéphanie" situé 9, rue des Ifs à STRASBOURG.

L'emprunt susvisé sera réalisé dans les conditions suivantes :

- . durée totale : 42 ans, comprenant une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 2 ans au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et au plus tard, au terme de ladite période ; une période d'amortissement d'une durée de 40 ans
- . périodicité des échéances : trimestrielle
- . mode d'amortissement : progressif du capital fixé ne varietur pendant toute la durée du prêt
- . taux d'intérêt actuariel annuel : 3,32 %, soit un taux proportionnel annuel pour des échéances trimestrielles de 3,28 % ; le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A de 2,25 %
- . révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt
- . faculté de remboursement anticipé : indemnité égale à 3 % des sommes remboursées par anticipation.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au titre de la contre-garantie, la SERS devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par la présente garantie sans l'accord du Département.

Le Département renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier, toute somme due au titre de cet emprunt, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par la SERS à l'échéance exacte.

- approuve la convention relative au fonctionnement de la garantie départementale accordée à la SERS et autorise son président à signer cette convention, tous les documents et contrats de prêt établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt

- approuve l'avenant à la convention du 28 septembre 2010 fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale accordée à l'Association de gestion du Foyer d'enfants "La Providence", et autorise son président à signer cet avenant.

Cet avenant modifie le rang de l'inscription hypothécaire. L'Association de gestion du Foyer d'enfants "La Providence" s'engage à inscrire au profit du Département une hypothèque de deuxième rang (derrière une hypothèque prise au profit du Département) sur le bail à construction signé le 16 septembre 2010 sur les biens cadastrés au Livre foncier de Hilsenheim (section AM n° 0135).

- approuve l'avenant ayant pour objet d'abroger la convention du 25 mai 1993, modifiée par les avenants du 13 décembre 1999 et 1er avril 2004, accordant la garantie du Département à l'Association "Le Gai Séjour" pour un emprunt de 4 200 000 F (640 285,87 €) destiné à financer l'extension de son foyer d'accueil spécialisé par la construction d'un nouveau bâtiment à GRENDELBRUCH, et autorise son président à signer cet avenant

- accorde la mainlevée de la prénotation d'hypothèque et de la restriction au droit de disposer au profit du Département sur les biens de l'Association "Le Gai Séjour" cadastrés au Livre foncier de Grendelbruch (section 3 n° 86 et 88, et section 8 n° 35, 39, 40, 42 et 124)

- accorde le maintien de la garantie du Département à l'Association "Les Maisons de la Croix", suite au transfert des biens immobiliers de l'Association "Le Gai Séjour" pour le capital restant dû et la durée résiduelle d'un emprunt de 371 100 € contracté auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer l'extension de son foyer d'accueil spécialisé par la construction d'un nouveau bâtiment à GRENDELBRUCH ; au titre de la contre-garantie, l'Association "Adèle de Glaubitz" devra s'engager par convention à se porter caution solidaire.

- approuve la convention relative au fonctionnement de la garantie départementale accordée à l'Association "Les Maisons de la Croix" et autorise son président à signer cette convention.

Au cas où les organismes susvisés, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par eux aux échéances ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple notification de l'organisme prêteur, en renonçant

au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Général.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges des emprunts.

La commission permanente autorise enfin son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120604-67766-DE-1-1_0

Acte certifié exécutoire au : 13/06/12